

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par M. Lopes Philippe demeurant au n° 10 Boulevard des remparts 34140 MEZE

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux de remblais de terrasse, au n° 4 Bis rue Paulin Arnaud, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :
INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE RUE PAULIN ARNAUD**

Article 1 : La circulation est interdite rue Paulin Arnaud, du lundi 29 au mercredi 31 août 2022, de 08h00 à 18h00.

Seul un véhicule de chantier est autorisé à stationner.

Article 2 : Le stationnement d'un véhicule de chantier est autorisé pour des travaux de remblais, devant le n° 4 Bis rue Paulin Arnaud, du lundi 29 au mercredi 31 août 2022, de 08h00 à 18h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par M. Lopes Philippe sise 10 Boulevard des remparts 34140 MEZE pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 23.08.2022

Le Maire, T. BAEZA

